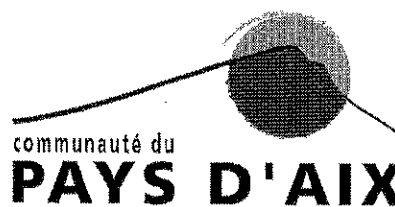


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130516-2013 B192-DE
Date de télétransmission : 24/05/2013
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B192

OBJET : Zones d'activités - Réhabilitation du pôle d'activités de Pertuis - Déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCIEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

Excusé(e)s :

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 16 MAI 2013

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteur : Henri LAFON

Thématique : Développement économique et emploi / Zones d'activités

Objet : Réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis – Déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la réhabilitation du Pôle d'Activités de Pertuis, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans l'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails sous la ligne Cheval Blanc. Le présent rapport vise à déclarer d'intérêt général le projet, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

1. Rappel de la procédure

L'opération d'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails sous la ligne Cheval Blanc (Pertuis/Cavaillon) à l'entrée Sud de Pertuis, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté du Pays d'Aix, est assujettie au respect d'une procédure administrative régie par plusieurs législations et réglementations spécifiques qui, à cette occasion, doivent être combinées.

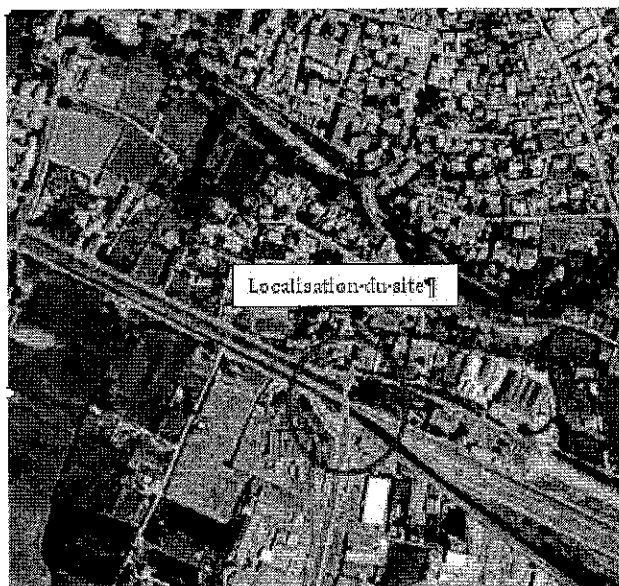
Cette opération d'aménagement a fait l'objet :

- **d'une étude d'impact** conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 à 16 du Code de l'Environnement, donnant lieu à un avis tacite favorable de l'autorité environnementale en date du 9 mai 2012 (consultable sur le site de la DREAL PACA) ;

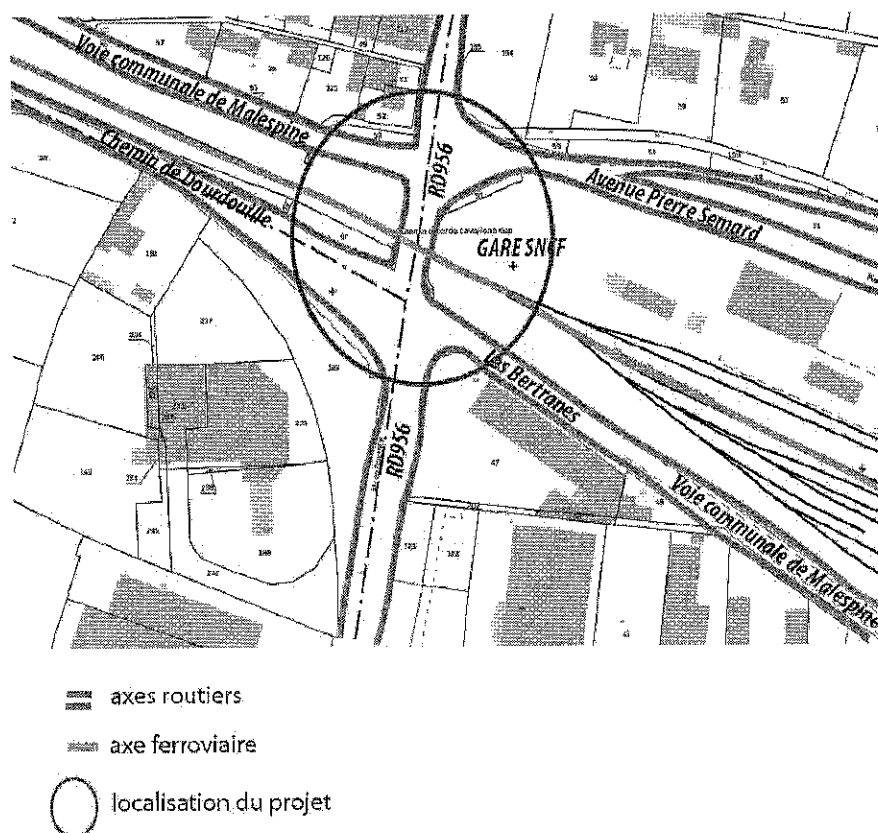
- **d'une concertation** préalable avec la population, en application des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme, qui s'est déroulée du 16 juillet au 14 septembre 2012. Le bilan de la concertation, approuvé par le Conseil communautaire du 25 octobre 2012, laisse apparaître une perception positive du projet en termes d'image, de circulation et de sécurité.
- **d'une enquête publique** intitulée « Création par la CPA d'un carrefour giratoire sur la RD 956 avec double franchissement inférieur supplémentaire de la voie ferrée à Pertuis », conduite en application des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement se prononçant sur l'intérêt général de l'opération. Celle-ci a eu lieu du 11 février au 15 mars 2013, par arrêté n°2013-001 en date du 22 janvier 2013 du Président de la Communauté du Pays d'Aix. Le commissaire enquêteur, Monsieur Guy Beugin, a été désigné par décision du tribunal administratif de Nîmes n°E12000191/84 en date du 29 novembre 2012. Ce dernier a rendu un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet, avec la recommandation de mettre tout en œuvre pour que les engagements pris et présentés dans le dossier d'enquête et dans le mémoire en réponse puissent être tenus dans leur intégralité.

2. Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

L'opération concerne l'aménagement d'un giratoire sur la RD 956 et de deux ponts-rails sous la ligne Cheval Blanc à l'entrée Sud de Pertuis. Il s'agit d'un carrefour majeur qui permet de relier la zone d'activités au centre-ville. Il s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagement des deux contre-allées menés en 2003 par la Communauté du Pays d'Aix devant les commerces de la RD 956 (le long de l'avenue du Huit Mai).

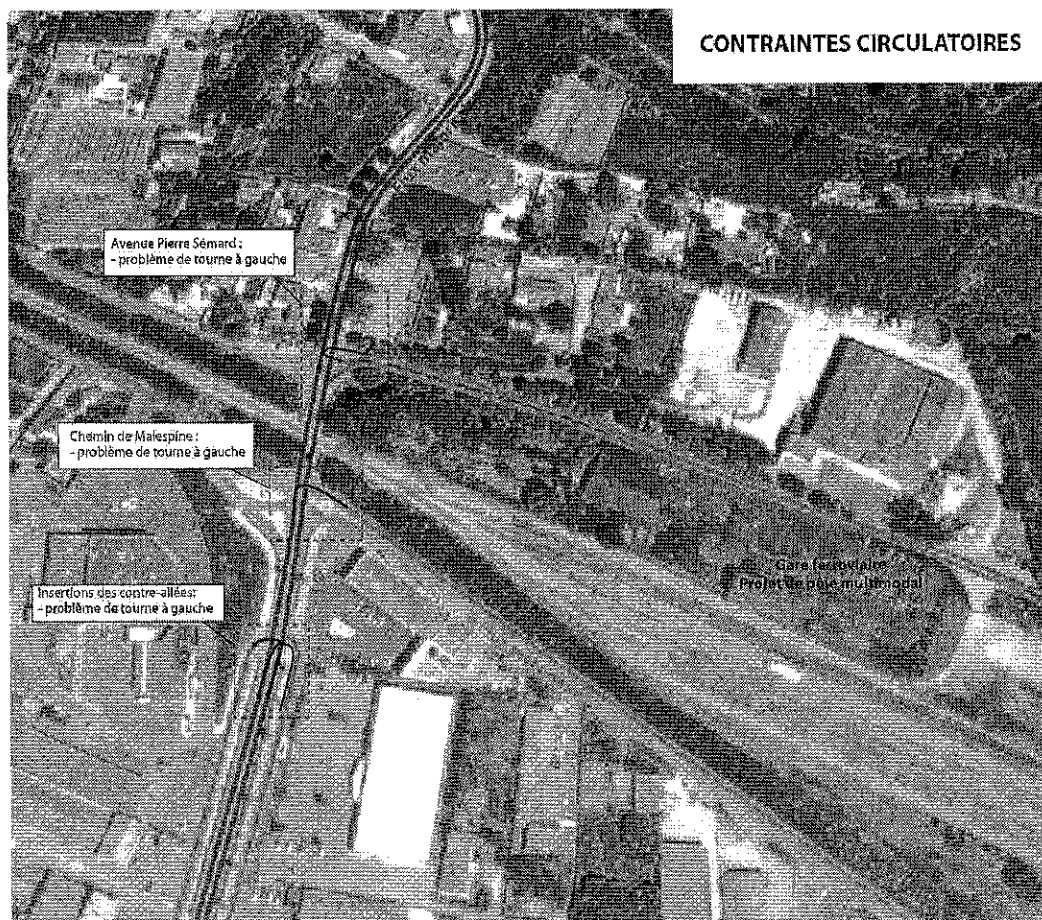


A l'heure actuelle, la RD 956 passe sous le chemin de fer grâce à un pont-rail situé à proximité de la gare SNCF. La problématique de circulation est prépondérante sur cet axe historique qui relie le centre de Pertuis au Sud (c'est-à-dire l'autoroute A51 et Aix-en-Provence). Cet axe est soumis à des mouvements pendulaires importants. De plus, le franchissement de la voie ferrée est effectué de façon rectiligne, dans l'axe de la RD 956.



Ces carrefours présentent un fonctionnement délicat, dû principalement à la vitesse (forte pente en venant du centre-ville et ligne droite en venant de la zone d'activités) et au manque important de visibilité.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de réhabilitation déjà engagés par la Communauté du Pays d'Aix, le tronçon de la RD 956 situé entre le carrefour « Intermarché » au Sud et la voie ferrée au Nord, a été restructuré par la création d'une contre-allée bilatérale séparant les flux de transit (sur la RD) et les flux des commerces et activités connexes. Au niveau du carrefour sous la voie ferrée, ce système n'est plus satisfaisant, car il ne permet pas le retournement des véhicules lourds. Les trafics en tourne-à-gauche provenant de la contre-allée Est, de la rue Malespine et de l'avenue Pierre Sémard sont compliqués et provoquent des encombrements de circulation aux heures de pointe.



Dans ce contexte, il est apparu indispensable de mettre un terme à cette situation. Ce projet s'adresse à tous : les habitants de la commune de Pertuis, les personnes qui travaillent autour du site, mais aussi les touristes et les riverains. Pour des raisons sociale, géographique, économique et esthétique, l'aménagement de cette voie routière fréquentée est nécessaire pour le développement et l'amélioration des conditions de circulation.

Les objectifs majeurs du projet sont de :

- réguler le trafic annuellement concentré sous un pont-rail très étroit,
- améliorer la desserte de la gare ferroviaire aujourd'hui saturée,
- intégrer l'accroissement des flux liés au futur pôle d'échanges,
- améliorer le débouché de la future voie POS V31 reliant la RD 956 aux quartiers Est de la commune,
- optimiser le schéma de circulation mis en place par l'aménagement des contre-allées :
 - sécuriser l'accès aux contre-allées en supprimant les tourne-à-gauche,
 - permettre le retournement de tous les flux au sud de la voie ferrée,
 - sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes.

Il a également pour objectifs de :

- rendre possible la création d'un pôle d'échanges qui prévoit l'agrandissement du parking de la gare routière et l'augmentation du nombre de quais de bus,
- régler les problèmes d'inondation actuels sous le pont-rail existant,
- remettre à niveau les ouvrages d'assainissement pluvial aujourd'hui sous-dimensionnés.

Ainsi, **l'intérêt général du giratoire sous ponts-rails** se caractérise par :

- la sécurisation de la circulation de l'ensemble des usagers dans ce secteur très fréquenté reliant la zone d'activités au centre-ville de Pertuis,
- le développement possible des transports en commun grâce à l'amélioration de la desserte de la gare ferroviaire et du futur pôle d'échanges (dont le démarrage des travaux est prévu en septembre 2013),
- le développement des modes doux entre le centre-ville et la zone d'activités et commerciale, qui accueille également de nombreux services administratifs (Pôle Emploi, ASSEDIC, CPAM, etc.),
- la régulation des problèmes d'inondation actuels du secteur.

La solution retenue consiste à créer un giratoire de forme elliptique axé sur la RD 956. Ce giratoire de dimension conséquente (longueur sur axe RD de 80 m, largeur sur axe SNCF de 75 m) comprendra deux trouées sous la voie ferrée. La largeur de passage sous les ouvrages d'art SNCF à créer sera de 10 mètres.



L'hypothèse d'un double rond-point de part et d'autre de la voie SNCF a été abandonnée en partie pour des raisons de surfaces disponibles, notamment au Nord de la voie ferrée.

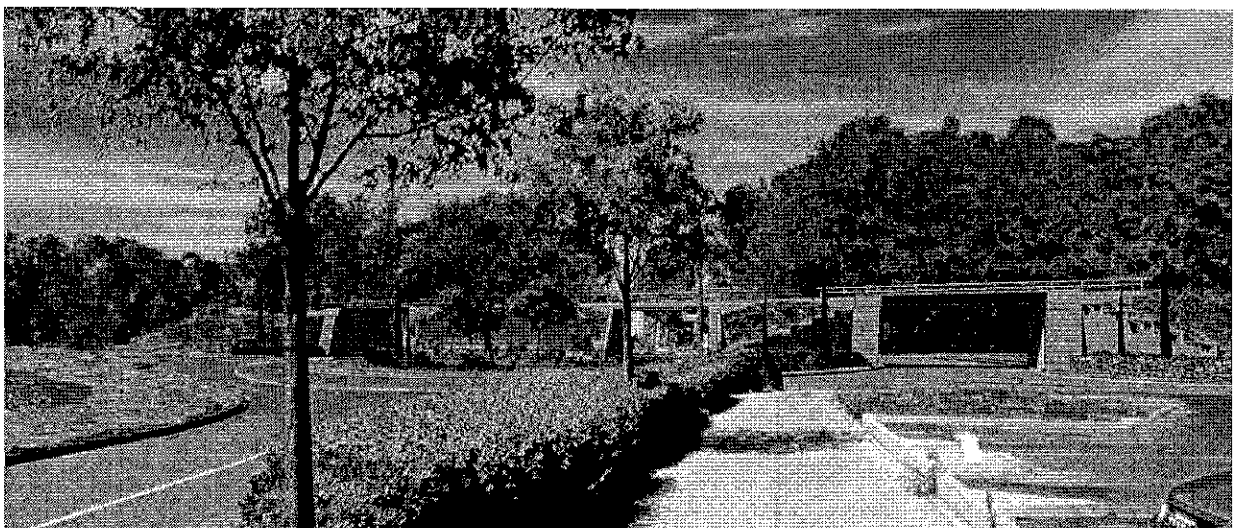
Le projet se situe sur une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). Il a donc fait l'objet d'une collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France qui préconise dans cette zone la conservation et la protection des éléments bâtis et végétaux.

Pour minimiser les impacts du projet, l'architecture des ponts-rails a donc été étudiée en vue de :

- donner à ces deux ouvrages l'aspect de deux portes urbaines traversant le talus de la voie ferrée,
- atténuer le désagréable effet de tunnel sous la voie ferrée,
- minimiser l'impact de ces ouvrages dans le paysage, tant par le traitement architectural (pilastres, béton matricé, murs en gabion) que par l'accompagnement paysager.

Dans le cadre de l'étude d'impact et, notamment, suite à l'analyse des enjeux, des mesures ont été prises dans le cadre du projet pour :

- maintenir la percée centrale (même si la voirie ne l'utilise plus) pour une mise en perspective visuelle de l'entrée de ville,
- favoriser l'intégration dans le paysage de la reconstruction des talus ferroviaires sur la base de deux nouveaux ouvrages en ponts-rails,
- enfouir l'ensemble des réseaux aériens existants dans l'emprise des travaux.



De plus, suite aux observations recueillies lors de la concertation, la Communauté du Pays d'Aix a pris en compte un certain nombre de mesures :

Au niveau du pluvial :

- la réalisation d'une étude de sol pour connaître l'impact du projet sur la circulation des eaux souterraines,
- l'intégration, dans le programme des travaux, du curage du fossé en aval.

En phase chantier :

- l'organisation d'une campagne d'information et d'une signalisation de déviation pour les flux de transit,
- la gestion des flux de chantiers (engins), et du personnel (parking), ainsi que des aires de stockage et de livraison sans impact sur la circulation et les activités alentour.

A la demande du Conseil Général de Vaucluse :

- le réaménagement des accès de l'espace commercial sur la voie de Malespine et la contre-allée pour limiter le risque de conflits des véhicules.

3. Engagements du Maître d'Ouvrage suite à l'enquête publique

Dans le cadre de l'enquête publique conduite en application des articles L.123-1 et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement, la population a fait plusieurs observations sur :

- la prise en compte des eaux souterraines,
- la problématique du ruissellement des eaux pluviales,
- la gestion des cyclistes et des piétons,
- les flux circulatoires et les situations accidentogènes,
- le coût élevé du projet.

La Communauté du Pays d'Aix a pris bonne note de ces observations et s'engage à :

- préserver le régime d'écoulement des eaux souterraines,
- renforcer le réseau pluvial par la création de deux réseaux complémentaires destinés à collecter les eaux pluviales de la voirie de l'anneau giratoire, et créer un bassin de dépollution,
- raccorder les pistes cyclables existantes sur le giratoire et réaliser des cheminements piétonniers dans la continuité de ceux déjà aménagés sur les contre-allées de l'avenue du Huit Mai,
- améliorer les conditions de sécurité au droit du carrefour entre l'avenue du Huit Mai, le chemin de Malespine et l'avenue Pierre Semard,
- optimiser les travaux et les interventions pour ne pas dépasser le budget alloué à cette opération.

4. Mesures de publicité règlementaires

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.126-2 du Code de l'Environnement dans les conditions prévues pour les actes de l'organe délibérant par le code général des collectivités territoriales. Elle sera, en outre, affichée dans la commune concernée, Pertuis. Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le public peut consulter le document comportant le texte de la déclaration de projet.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement et, notamment, ses articles L.123-1 et R.123-1 et suivants et L.126-1 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale rendu en date du 9 mai 2012, saisie sur l'étude d'impact conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 à 16 du Code de l'environnement ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif n°E12000191 / 84 en date du 29 novembre 2012 nommant Monsieur Guy Beugin, commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté du Président de la CPA n°2013_001 en date du 22 janvier 2013 prescrivant l'enquête publique du 11 février au 15 mars 2013 ;

VU l'avis favorable (avec recommandation) du commissaire enquêteur formulé sur la base de son rapport et de ses conclusions motivées, portant sur le dossier de déclaration de projet ;

VU l'avis de la Commune de Pertuis en date du 4 avril 2012 sur les modalités de la concertation ;

VU la délibération n° 2012_A110 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 adoptant les modalités de la concertation, autorisant l'organisation de l'enquête publique, la saisie de l'autorité administrative et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

VU la délibération n° 2012_A160 du Conseil communautaire du 25 octobre 2012 approuvant le bilan de la concertation ;

VU la délibération n° 2013_A012 du Conseil communautaire du 14 février 2013 déléguant au Bureau communautaire la compétence de déclarer le projet d'intérêt général ;

VU l'avis de la Commission du Développement économique, de l'insertion et de l'emploi en date du 9 avril 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE** en compte, à l'issue de l'enquête publique, les remarques de la population s'agissant de la prise en compte des enjeux hydrauliques, de l'attention qui doit être apportée à la gestion des modes doux, ainsi qu'à la mise en sécurité des flux circulatoires et, enfin, à la maîtrise du coût de l'opération,
- **DECLARER** le projet d'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails sous la ligne Cheval Blanc à Pertuis d'intérêt général,
- **METTRE EN OEUVRE** les mesures de publicités définies à l'article R.126-2 du Code de l'environnement.

OBJET : Zones d'activités - Réhabilitation du pôle d'activités de Pertuis - Déclaration d'intérêt général du projet d'aménagement d'un giratoire et de deux ponts-rails

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 MAI 2013